

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Élection du pire passager »
N°016/2014

Article 1 : Société Organisatrice

La Société VOLKSWAGEN GROUP FRANCE, désignée comme la Société Organisatrice ci-après, SA à directoire au capital de 7 750 000 euros dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne 02600 Villers Cotterêts, inscrite au RCS de Soissons sous le n°602 025 538 00078, organise du 12/06/2014 au 26/06/2014 inclus un jeu sans obligation d'achat intitulé « Élection du pire passager » (ci-après « le JEU »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le JEU de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce JEU sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 2 : Supports du JEU

Le JEU se déroulera du 12/06/2014 au 26/06/2014 inclus.

Le JEU est annoncé sur la Page Facebook et sur le compte Twitter de la marque :

<https://www.facebook.com/volkswagenfrance>

https://twitter.com/vw_france

Article 3 : Conditions de participation

Le JEU est ouvert à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans (à la date de participation au JEU) résidant en France métropolitaine (exclusion des DOM TOM), Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du JEU.

L'accès au JEU est interdit aux mineurs.

Le JEU se déroule exclusivement sur Internet, tout autre mode de participation (notamment postale) est exclu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du JEU sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Pour participer au JEU, il suffit à la personne intéressée, de :

Se connecter à Internet

Posséder un compte Facebook

Se rendre sur la page Facebook du jeu

Sélectionner un de ses amis facebook

Sélectionner une remarque fétiche

Cliquer sur le bouton « Votez »

Il est entendu que l'auteur d'un vote est la personne possédant le compte Facebook à partir duquel le Facebook aura été émis.

Article 4 : Principe du JEU

Il s'agit d'un jeu permettant aux utilisateurs de désigner le pire passager parmi ses amis Facebook.

La participation ne se limite pas à une désignation par joueur. La désignation des gagnants se faisant par tirage au sort, il est entendu que plus un utilisateur jouera, plus il aura de chance d'être tiré au sort.

Toutes les participations enregistrées après la fin du JEU (à partir du 27/06/2014) ne seront pas prises en compte pour le tirage au sort et le gain des dotations.

Le tirage au sort aura lieu le 30/06/2014.

Il n'est pas possible qu'un participant gagne plusieurs dotations. Si son nom est tiré au sort plusieurs fois, seule la première itération sera prise en compte, il remportera donc uniquement la dotation pour laquelle il a été tiré au sort la première fois. Pour toutes les autres fois, la dotation sera remise en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Il y a au total six (6) gagnants qui se verront attribuer les dotations suivantes :

- Un (1) essai d'une semaine de la Nouvelle Polo
- Deux (2) stages de conduite pour deux personnes
- Trois (3) coffrets Smartbox « Week-end bien-être et SPA » pour deux personnes

Les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook dès le 30/06/2014. Les gagnants devront, par retour de message, faire parvenir à La Société Organisatrice leur nom complet, numéro de téléphone fixe ou portable et adresse postale complète **avant le 15/07/2014**, de manière à envoyer les dotations par courrier dans un délai approximatif de trois semaines suivant la réception du mail de confirmation ou de prendre contact avec eux afin d'organiser l'essai de la Nouvelle Polo ou les stages de conduite.

Article 5 : Description des dotations

5.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

- Premier (1^{er}) nom tiré au sort :

Un essai d'une semaine de la Nouvelle Polo.

Véhicule provenant de la flotte Marketing de Volkswagen France.

La période d'essai sera choisie en fonction des disponibilités des véhicules et du gagnant.

Le gagnant de cette dotation doit impérativement être titulaire d'un permis de conduire de type B valide ainsi qu'une copie numérique du-dit permis afin d'être envoyée à la société organisatrice de manière à pouvoir organiser l'essai.

- Deuxième (2^e) et troisième (3^e) noms tirés au sort :

Un stage de conduite pour le gagnant et un autre pour la personne de son choix dans un centre agréé Volkswagen d'une valeur de quatre cent vingt cinq euros (425€) TTC par personne.

Le choix est laissé au gagnant quant à la sélection de la personne qui l'accompagnera.
Le gagnant de cette dotation ainsi que la personne qu'il invite doivent impérativement être les titulaires d'un permis de conduire de type B valide et d'une copie numérique des-dit permis afin d'être envoyées à la société organisatrice de manière à pouvoir organiser le stage de conduite.

La date sera choisie en fonction des disponibilités des gagnants et du centre de pilotage.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice afin de régler les détails.

Le stage de conduite se déroulera dans l'un des circuits 'Beltoise' se trouvant à Trappes, Haute Saintonge ou Lyon.

Les frais de transport jusqu'au centre de pilotage sont à la charge des gagnants.

Plus d'informations à cette adresse : <http://www.volkswagen.fr/fr/volkswagen/think-blue-experience.html>

- Quatrième (4^e), cinquième (5^e) et sixième (6^e) noms tirés au sort :

Un coffret Smartbox : Week-end bien-être et spa pour deux personnes, d'une valeur unitaire de cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt dix centimes (199,90€) TTC comprenant :

- 1 nuit + accès à l'espace détente (hammam, sauna, piscine...) + 1 soin + petit-déjeuner
- 110 hôtels 3*** ou 4**** au choix

La description détaillée de la dotation se trouve à cette adresse :

<http://www.smartbox.com/fr/coffret-cadeau-week-end-bien-etre-et-spa-t005.html>

Le choix est laissé au gagnant quant à la sélection de la personne qui l'accompagnera.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Suite au tirage au sort, un mail sera envoyé aux gagnants dès le 30/06/2014 pour les informer de leurs gains.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente ou supérieure équivalente et de caractéristiques proches.

Article 6 : Règlement

La participation au JEU implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du JEU.

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric PROUST et Maître Guillaume GOURY-LAFFONT, Huissiers de Justice Associés, dont le siège est situé au 28 ter, rue Guersant – 75017 Paris.

Il est disponible gratuitement sur la page du JEU : <https://fbnewpolo.runiso.com/pdf/reglement.pdf> pendant toute la durée du JEU ou envoyé gratuitement sur simple demande envoyée sur l'email officiel benoit.darre@groupm.com.

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.19€ par connexion sur la base d'une connexion de 10 minutes soit 0.019€/minute) nécessaire pour accéder au règlement du JEU, seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 1 Juillet 2014 à l'adresse suivante :

GroupM
Benoit Darré.
32, Rue Guersant
75017 Paris

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'à un mois après la date de clôture du JEU, sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

GroupM
Benoit Darré.
32, Rue Guersant
75017 Paris

La demande de remboursement du timbre et/ou des frais de connexion devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, son identifiant Facebook, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Article 7 : Remboursement des frais de connexion à internet

7.1 : Si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.19€ par connexion sur la base d'une connexion de 10 minutes soit 0.019€/minute) nécessaire pour accéder au règlement du JEU, seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 1 Juillet 2014 à l'adresse suivante :

GroupM
Benoit Darré.
32, Rue Guersant
75017 Paris

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :
le nom, prénom, l'identifiant Facebook et adresse postale et adresse électronique complète du participant
la date et heure de connexion
une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.
Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

7.2 : Si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au JEU ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 8 : Responsabilité

8.1 Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du JEU.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le gagnant ne se fait pas connaître de la Société Organisatrice en ne répondant pas à l'email de confirmation ou au message privé sur Facebook avant le 15/07/2014 il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

8.2 Responsabilité des participants

Le participant déclare et garantit être titulaire ou cessionnaire des droits afférents aux contenus intégrés par ses commentaires ou photographies (ci-après les « Contenus ») (droits de propriété intellectuelle et droits de la personnalité notamment). Le participant s'interdit de diffuser des Contenus dont il ne détient pas les droits.

De manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs, ni à la Société Organisatrice.

Chaque participant garantit la Société Organisatrice contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait du message soumis dans le cadre du JEU.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent JEU, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresse, images et vidéos des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce JEU est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le JEU est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Article 16 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du JEU et sont destinées à Volkswagen France, division de VOLKSWAGEN Group France s.a.. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à VOLKSWAGEN GROUP France, 11 avenue de boursonne 02600 Villers Cotterêts. Par l'intermédiaire de Volkswagen France, division de VOLKSWAGEN Group France s.a, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits de la marque Volkswagen, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les gagnants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.